



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Centrale à gaz de Landivisiau et transition énergétique

Question écrite n° 17265

#### Texte de la question

Mme Mathilde Panot alerte M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le projet de centrale à gaz de Landivisiau (Finistère) dont le chantier a débuté le 21 janvier 2019. Le Gouvernement s'est engagé vers une sortie des énergies fossiles et une vraie transformation du modèle français de production énergétique. Il s'est engagé à la fermeture de toutes les centrales au charbon d'ici la fin de l'année 2021 ainsi qu'à l'absence de toute construction de nouvelles centrales thermiques. Elle tient à attirer l'attention de M. le ministre quant à l'existence de trois écoles primaires, un complexe sportif, des entreprises où travaillent environ un millier d'employés, et en particulier un établissement accueillant des personnes à santé fragilisée à proximité du site. Ces populations seraient alors confrontées aux potentiels risques d'incendie, d'explosion ou d'intoxication au monoxyde de carbone. S'ajoute à cela le fait que des solutions alternatives se développent comme la ferme éolienne en mer au large de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor) ou encore celle au large de l'île de Groix (Morbihan). De plus, la mise en service fin décembre 2017 de la ligne à haute tension de 225 000 volts entre Lorient (Morbihan) et Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor) sécurise dorénavant l'approvisionnement électrique de la Bretagne. Ce projet rejeterait dans l'atmosphère 1,5 million de tonnes de CO<sub>2</sub> par an, ce qui est contraire aux engagements climatiques internationaux de la France. Elle lui demande donc s'il compte mettre un terme à ce projet coûteux, dangereux et dépassé en lui préférant des solutions alternatives en phase avec la transition écologique et conforme aux engagements internationaux du Gouvernement.

#### Texte de la réponse

Pour sécuriser l'alimentation électrique de la Bretagne selon les préconisations du « pacte électrique breton » signé en 2010 par l'État, la Région Bretagne, Réseau de transport d'électricité (RTE), l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'agence nationale de l'habitat (ANAH), il a été décidé, dans le cadre d'un appel d'offre lancé par l'État en juin 2011, de construire dans l'aire de Brest une centrale de production électrique à cycle combiné gaz (CCG). La Bretagne, présente une situation particulière pour son alimentation électrique qualifiée de « péninsule électrique » en bout de réseau, à la faible part de la production locale d'électricité et avec une croissance anticipée de la consommation d'électricité. Le Pacte électrique breton encourage la maîtrise de la demande d'électricité, le renforcement du réseau, et la production locale d'énergie, à la fois au travers du développement des énergies renouvelables et par l'implantation d'un moyen de production thermique. La construction d'une centrale à cycle combiné gaz à l'Ouest de la Bretagne va permettre de sécuriser le réseau local et régional dans sa partie la plus vulnérable. La technologie du cycle combiné à gaz est un moyen d'appoint qui répond aux besoins en matière de puissance (450 MW) et de disponibilité tels qu'identifiés par le Pacte électrique breton et la PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements de production d'électricité). L'Union européenne a retenu la technologie du cycle combiné gaz (CCG) comme la meilleure technologie disponible pour le respect de l'environnement, notamment en termes de rejets dans l'atmosphère, comparativement aux autres moyens de production thermiques classiques susceptibles de répondre aux besoins identifiés en Bretagne. Elle atteint enfin des rendements énergétiques élevés tout en bénéficiant d'une grande flexibilité et d'une grande réactivité. Un appel d'offres pour la construction d'une

centrale au gaz d'environ 450 MW dans l'aire de Brest a ainsi été lancé en 2011 après concertation avec le Conseil régional, les principales collectivités concernées et les services de l'État compétents. Cet appel d'offres a abouti à la sélection de Compagnie électrique de Bretagne (CEB), pour la construction d'une centrale de 422 MW sur le territoire de la commune de Landivisiau. Depuis septembre 2019, CEB est détenu à 100 % par TOTAL Direct Energie. Les travaux préparatoires (raccordement gaz notamment) ont commencé début 2019. La construction de la centrale a commencé à l'été 2019. En raison de la crise sanitaire, le chantier a été arrêté pendant le confinement. Il a repris progressivement. La mise en service est maintenant prévue entre février et avril 2022. La centrale de Landivisiau apparaît nécessaire pour améliorer la sécurité d'approvisionnement dans la zone Grand Ouest. Cela a été confirmé par Réseau de transport d'électricité (RTE) dans ses deux derniers bilans prévisionnels (BP 2018 et BP 2019), notamment en raison du retard dans la mise en service de l'EPR de Flamanville et de la fermeture de la centrale de Cordemais. Le projet de centrale est soumis à la réglementation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) qui encadre strictement l'exploitation des sites, pour limiter le risque pour les riverains et l'environnement. Le lauréat s'est engagé à mettre en œuvre en divers endroits de Bretagne plusieurs projets de maîtrise de la demande en électricité et de développement des énergies renouvelables. Le candidat développera sur la commune de Landivisiau un réseau de chaleur urbain à haute performance énergétique, qui utilisera la chaleur issue des gaz de combustion du cycle combiné.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Mathilde Panot](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (10<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17265

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** [Transition écologique et solidaire](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 février 2019](#), page 1852

**Réponse publiée au JO le :** [1er décembre 2020](#), page 8804